

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 874

présenté par
Mme Zannier

à l'amendement n° 88 de M. Dive

ARTICLE 3

Après le mot :

« possible »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase du second alinéa :

« , la compensation des effets de la perte de ce statut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte une précision selon laquelle, à défaut de solution permettant le maintien du statut particulier des salariés concernés, une compensation des effets de cette perte pourrait être recherchée.